

*Commune de : ROMANECHÉ-THORINS*

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**

de la séance du **14 décembre 2023** sous la présidence de Monsieur **Yannick VACHER, Maire**

**Présents** : Messieurs Jean-Pierre REYNIER, Maurice FAVRE, Joël BROUTIN, Mesdames Aurélie BUFFA, Josette GOMBERT, adjoints.

Madame Monique DUTRAIVE ép. LENFANT, Marion PONT,  
Messieurs Frédéric MEUNIER, Thierry RATIGNIER, Frédéric BERGERON, Philippe GUILLON,

**Excusés** : Monsieur Charles AHIAFOKPO représenté par Madame Josette GOMBERT

Madame Sandrine TITOLO  
Monsieur Thomas PATENÔTRE  
Madame Marie-France MONNET  
Madame Lisa FINET représentée par Madame Aurélie BUFFA

**Absents** : Madame Patricia FLAMY  
Madame Céline MASCHINOT

Madame Marion PONT a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Décisions prises dans le cadre des délégations**

Le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal au titre des déclarations d'intention d'aliéner et en matière de marché public.

➤ **Décision modificative numéro 3 : ouverture programme travaux de voirie 2024-2026 :**

Considérant la nécessité d'ouvrir l'opération comptable nécessaire à la réalisation des travaux de voirie 2024-2026, notamment en ce qui concerne la partie étude maîtrise d'œuvre, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, retient l'ouverture du programme 175 TRAVAUX DE VOIRIE 2024-2026 selon la décision modificative suivante :

| Désignation   | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2031/20 : Frais d'études                              | 50 000.00 €                    |                                  |
| D 2031/20-175 : Frais d'études Travaux voirie 2024-2026 |                                | 50 000.00 €                      |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>       | <b>50 000.00 €</b>             | <b>50 000.00 €</b>               |

➤ **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Vu les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** le montant budgétisé en dépenses d'investissement pour 2023 hors dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la répartition suivante :

| Programme | Compte M14 | Objet                     | 25% (avant le 15 avril) |
|-----------|------------|---------------------------|-------------------------|
| 101       |            | LE BOURG                  |                         |
|           | 2031       |                           | 8 000.00                |
|           | 2313       |                           | 20 000.00               |
| 110       |            | PHOTOVOLTAIQUE            |                         |
|           | 2181       |                           | 12 500.00               |
| 111       |            |                           |                         |
|           | 2181       |                           | 5 000.00                |
| 112       |            | ELECTRIFICATION           |                         |
|           | 2041582    |                           | 10 000.00               |
| 120       |            | MAIRIE                    |                         |
|           | 2184       |                           | 4 000.00                |
|           | 2313       |                           | 5 000.00                |
| 121       |            | Salle Benoit Raclet       |                         |
|           | 2313       |                           | 20 000.00               |
| 122       |            | SALLE MOULIN A VENT       |                         |
|           | 21578      |                           | 7 000.00                |
|           | 2313       |                           | 2 000.00                |
| 123       |            | BIBLIOTHEQUE              |                         |
|           | 2313       |                           | 2 000.00                |
| 129       |            | TERRAINS VOIRIE           |                         |
|           | 2112       |                           | 2 500.00                |
| 130       |            | ECOLES                    |                         |
|           | 2313       |                           | 26 000.00               |
| 132       |            | LOCAL TECHNIQUE           |                         |
|           | 2158       |                           | 4 000.00                |
| 136       |            | LOGEMENTS COMMUNAUX       |                         |
|           | 2313       |                           | 12 500.00               |
| 145       |            | RESTAURANT SCOLAIRE       |                         |
|           | 2184       |                           | 1 200.00                |
|           | 2313       |                           | 3 500.00                |
| 173       |            | AMENAGEMENT RD 906        |                         |
|           | 2315       |                           | 5 500.00                |
| 175       |            | TRAVAUX VOIRIE 2024-2026  |                         |
|           | 2031       |                           | 12 500.00               |
| 203       |            | CLOS DES MINES            |                         |
|           | 2031       |                           | 13 700.00               |
|           | 2313       |                           | 135 000                 |
| 300       |            | ZONE DE LOISIRS           |                         |
|           | 2121       |                           | 9 000.00                |
|           | 2315       |                           | 25 000.00               |
| 305       |            | PAV                       |                         |
|           | 2128       |                           | 7 500.00                |
| 392       |            | MATERIEL ET MOBILIER      |                         |
|           | 21578      |                           | 11 000.00               |
| 398       |            | RESERVES FONCIERES DIVERS |                         |
|           | 2111       |                           | 100 000.00              |
| TOTAL     |            |                           | 464 400.00              |

➤ **SYDESL : Renouvellement des équipements lumineux vétustes sur le territoire de la commune**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'étude de projet d'éclairage public réalisée par le SYDESL concernant le renouvellement des équipements lumineux vétustes sur le territoire de la commune.

Vu le devis estimatif du SYDESL concernant le renouvellement des points d'éclairage public vétustes qui s'élève à 86 514.78 euros HT,

Considérant que les dispositions arrêtées lors du Comité Syndical du SYDESL et l'application des différents règlements d'intervention permettent d'accorder à la commune une aide de 35% du montant éligible HT, à laquelle s'ajoute une aide fond vert de 30% du montant total HT,

Considérant que le montant résiduel à la charge de la commune est estimé à 30 300 euros HT,

Considérant que ces travaux concourent à une maîtrise de la consommation d'énergie, à la réduction des émissions polluantes et de gaz à effet de serre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le projet tel que présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire pour le renouvellement des Equipements lumineux vétustes selon le plan de financement suivant :

Montant total des travaux HT : 86 514.78 euros

Participation SYDESL / Fond Vert : 56 234.61 euros

Montant résiduel à la charge de la commune HT : 30 280.17 euros

- **Dit** que le cout résiduel sera pris en charge par le budget communal compte 2041582 programme 112.

➤ **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

**Considérant** que LA COMMUNE DE ROMANECHE THORINS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 15/08/21 du 18 novembre 2021.

**Considérant** que le groupement de commandes dont COMMUNE DE ROMANECHE THORINS est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE ROMANECHE THORINS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL, décide** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE ROMANECHE THORINS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE ROMANECHE THORINS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Saône-et-Loire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE ROMANECHE THORINS dans le cadre de la convention constitutive.

➤ **Création d'un centre de loisirs : étude de faisabilité :**

Madame Gombert informe le conseil municipal de la nécessité de porter une réflexion sur l'accueil des enfants entre 3 et 11 ans les mercredis et durant les vacances scolaires.

Elle rappelle que l'accueil de loisirs de la commune de La Chapelle de Guinchay, auquel la commune adhère avec le versement d'une subvention à hauteur de 10 euros par jour et par enfant fréquentant le centre, arrive à saturation et que certains enfants de la commune se voient refuser l'accueil sur la structure,

Considérant que les capacités d'accueil actuelles des différents centres ne permettent pas de répondre au besoin des familles résidents sur la commune pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans le mercredi et les périodes de vacances scolaires,

Vu l'étude financière réalisée avec l'appui des services de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant la mise en place d'un accueil de loisirs de 30 places sur la commune de Romanèche-Thorins,

Vu les différentes formules envisageables pour la gestion d'un centre : gestion municipale, Délégation de Service Public,

Vu les besoins en locaux et personnel dégagés par cette première approche,

Considérant qu'il convient d'étudier dans un premier temps les différentes pistes de gestion et de financement possibles à la mise en place d'une telle structure,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide dans un premier temps de porter à l'étude le projet de faisabilité concernant la création d'un accueil de loisirs sur la commune de Romanèche-Thorins, répondant aux besoins d'accueil pour les mercredis et vacances scolaires,

Retient la constitution d'un groupe d'élus en charge de porter ce dossier,

Décide de répondre à un appel à projet investissement de la CAF au cours du 1er trimestre 2024.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

**Sentier « des Mines » :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion a récemment eu lieu avec les intervenants Géoparc pour une définition des points d'intérêts sur la commune. Concernant le projet de sentier thématique sur l'histoire des Mines, deux pistes se dégagent : l'aboutissement de celui-ci pourrait permettre une candidature à Géoparc, un projet collaboratif entre les écoles et le Foyer rural sur le thème des Mines pourra voir le jour.

La sortie de la monographie sur la commune de Romanèche-Thorins devrait être programmée pour le mois de mai. Son financement fera l'objet d'une subvention portée au vote du conseil prochainement.

**CMJ :** Madame Buffa informe l'assemblée que le conseil municipal des jeunes a réalisé une nouvelle opération solidaire ce début décembre.

**Ecoles :** Monsieur Reynier informe que les travaux pour tirer la fibre jusqu'aux bâtiments sont en cours de réalisation.

**Vie associative :** Monsieur Broutin informe le conseil qu'un projet de rapprochement avec notre ville jumelle de Munster sera relancé avec le comité des Fêtes à l'occasion de la Fête de la Transhumance en 2024.

**CCAS :** Madame Gombert informe que la formation premier secours se déroulera ce samedi 15 décembre.

Concernant le repas des anciens : 130 participants étaient présents ce jeudi 14 décembre. Le CCAS a réalisé la distribution de 156 sacs gourmands à destination des aînées ne pouvant pas prendre part au repas.

**Zone d'Accélération des Energies Renouvelables :** Monsieur Bergeron demande si ces zones sont à l'étude pour la commune. L'information est donnée que le dossier est bien en cours de constitution et fera l'objet d'une concertation avant son vote en conseil municipal.

Parole est donnée à la salle

La séance est close à 21h15

Le secrétaire de séance  
Marion PONT



Le Maire,  
Yannick VACHER

